



IMPORTANT - NOUVELLES MESURES SANITAIRES POUR LES PERSONNES AUTORISEES A MONTER DANS LES COURSES AU TROT ORGANISEES EN FRANCE

Dans un contexte de circulation active du virus de la Covid-19, après concertation avec le Syndicat National des Entraîneurs et des Jockeys de trot en France, les mesures sanitaires concernant les personnes titulaires d'une autorisation de monter (jockeys professionnels, apprentis, lads-jockeys et amateurs), délivrée par les Commissaires de la SECF ou par une Autorité hippique étrangère sont renforcées.

- **À compter du vendredi 15 janvier 2021**, les personnes concernées devront, pour être autorisées à monter, obligatoirement remplir avant leur arrivée sur l'hippodrome un questionnaire Covid-19 élaboré par la Société LeTROT. Avant la première monte de la réunion, ce questionnaire devra être remis sur l'hippodrome au secrétariat de l'hippodrome ou aux Commissaires des courses.

- **À compter du dimanche 17 janvier 2021**, les personnes concernées devront, en plus de ce questionnaire Covid-19, obligatoirement produire un **test RT-PCR** ou antigénique rapide sur un prélèvement nasopharyngé, de recherche de virus respiratoire responsable de la Covid-19, **de moins de 10 jours** dont le résultat devra être **négatif**.

Pour les personnes titulaires d'une autorisation de monter ayant déjà été diagnostiquées positives à la Covid-19, il sera demandé un compte-rendu d'analyse sérologique de recherche d'anticorps de virus respiratoire responsable de la Covid-19, effectuée suite à une prescription médicale, de **moins de 30 jours** dont le résultat devra être **positif**, pour être autorisées à remonter.

Il est enfin recommandé à toute personne titulaire d'une autorisation de monter de télécharger l'application **#TousAntiCovid**, notamment pour trouver un lieu de dépistage le plus rapidement possible.

Ces nouvelles mesures renforcent le dispositif spécifiquement appliqué aux jockeys sur les hippodromes de trot afin de prendre en compte l'utilisation des vestiaires.

Pour rappel, le Cahier des charges appliqué pour l'organisation des courses à huis clos prévoit que :

- le port du masque réglementaire est obligatoire **en permanence** sur l'hippodrome. (*il est possible de l'abaisser le temps de la course uniquement*),
- l'accès des vestiaires est **impérativement** réservé aux seuls drivers et jockeys ayant un partant dans la réunion de courses, ainsi qu'aux habilleurs.
- les rassemblements à l'intérieur des vestiaires sont **interdits** à tout moment, y compris après la dernière course.

PARIS, le 12 janvier 2021

P/O les Commissaires de la SECF